



Arrondissement de Torcy

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

DÉCISION N° 002023_02

OBJET : Marché de transports scolaires, périscolaires et sorties des accueils de loisirs sans hébergement

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité ;

Vu la délibération n°02020_06 du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les appels publics à concurrence publié dans le BOAMP et le JOUE les 3 et 4 novembre 2022 ainsi que la dématérialisation réalisée sur le site achat-public.com ;

Considérant l'offre reçue émanant de la société Losay-voyages ;

Considérant le rapport d'analyse des offres présenté aux membres de la commission d'appel d'offres réunie le 20 décembre 2022 ;

Considérant les besoins de fonctionnement des services municipaux (restauration, accueils périscolaires, accueils de loisirs sans hébergement) ainsi que ceux des établissements scolaires ;

Considérant que les crédits nécessaires sont, de droit, inscrits au budget 2023 de la commune ;

Considérant la position de la commission d'appel d'offres réunie le 20 décembre 2022 aux membres de laquelle l'analyse de l'offre a été présentée ;

Décide

Article 1 : de conclure avec la société Losay voyages sise 24 rue des Joncs – Aubigny – 77950 Montereau sur le Jard, un marché de prestations de service de transports scolaires, périscolaires et sorties des accueils de loisirs sans hébergement pour un montant annuel maximum arrêté à 375 000 euros hors taxes. La durée d'exécution de ce marché est fixée à 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2023 avec possibilité de procéder à sa reconduction à 3 reprises et pour une durée identique, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le

ID : 077-217702158-20230104-002023_02-AU

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et Monsieur le comptable assignataire.



Fait à Gretz-Armainvilliers, le 4 janvier 2023
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN